

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/06/2013

Date de la convocation:

14/06/2013

Date d'affichage:

15/06/2013

L' an 2013 et le 24 Juin à 18 heures 15 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 43

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 093.2013

Vote : A la majorité

Pour : 42

Contre : 1

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

093.2013 : Fiscalité professionnelle unique : capitalisation d'une réserve de taux de CFE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'état 1259 FPU 2013 de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 074.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 : budget principal : fixation du taux des impôts directs locaux pour 2013,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et une abstention, décide :

- **d'approuver la capitalisation d'une réserve de taux de CFE de 0.280%.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

